



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 février 2019

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Jean-Noël BELLIER, Evelyne JUMELLE, Marcel BOYER, Mariana BAK, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Philippe SEFERIAN, Annick THOMAS, Christian MARON, Françoise TRANCHART, Dominique MENIR, Dalila CHENNAF, Eric MALLE, Olivier GIRAUD, Philippe SELOSSE, Isabelle FOLCHER, Stéphanie ZAFRANI, Franck ROUSSIN, Christine PENELOUX, Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

Procurations : Bernard ANGELS à Catherine DELPRAT, Christophe PADOIN à Evelyne JUMELLE, Catherine MARCHAL à Frédérique THON, Nathalie TREY-ROUCAUD à Philippe SELOSSE, Yoann GUILLERM à Christian MARON

Absent non excusé : Myriam KESSAI

Secrétaire(s) de séance : Evelyne JUMELLE

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie, conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoen.

7 - Mise en oeuvre de protocoles transactionnels avec quatre entreprises

A la suite d'aléas techniques rencontrés lors de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 22 rue Paul Lorillon en restaurant, quatre marchés au titre de l'article 30-3°-b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont été rédigés :

- Marché n°2018-14 « Travaux de gros œuvre suite à aléas – Restaurant 22 rue Paul LORILLON » avec l'entreprise COPROM pour un montant de 69 547,10 € HT
- Marché n°2018-15 « Travaux de menuiserie suite à aléas – Restaurant 22 rue Paul LORILLON » avec l'entreprise RIBEIRO pour un montant de 22 052,00 € HT
- Marché n°2018-16 « Travaux d'électricité suite à aléas – Restaurant 22 rue Paul LORILLON » avec l'entreprise PRUNEVILLE pour un montant de 89 908,83 € HT
- Marché n°2018-17 « Travaux de plomberie suite à aléas – Restaurant 22 rue Paul LORILLON » avec l'entreprise MEULEMAN pour un montant de 59 006,04 € HT

Les décisions inhérentes ont été présentées lors du conseil municipal du 11 décembre 2018 et ont été soumises au contrôle de légalité.

Par courrier en date du 26 novembre 2018, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles a adressé à Madame le Maire un recours gracieux sur ces quatre décisions.

En effet, le manque de jurisprudence sur le décret relatif à la commande public et les différentes lectures pouvant être faites notamment de l'article 30-3°-b) conduisent Monsieur le Sous-Préfet à demander à Madame le Maire de retirer ces décisions et de rédiger quatre protocoles transactionnels, ces protocoles garantissant pour la mairie la poursuite des travaux par les entrepreneurs et pour les sociétés le paiement des missions réalisées.

Il convient désormais de retirer les décisions précitées et de présenter au vote du Conseil municipal les quatre protocoles ci-joints.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Vote(s) contre : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

8 - Conditions de dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Depuis le 1^{er} avril 2016, le droit des marchés publics est régi par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ces textes, et plus particulièrement l'ordonnance de juillet 2015, ont transféré dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).